



2025/1

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20251001-D-2025-36-DE
Date de mise en ligne : 03/10/2025
Date de réception en préfecture : 03/10/2025

Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2025
Extrait du registre des délibérations
Délibération n° D/2025/36

Nombre de Conseillers
en exercice : 21
présents : 16
votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le premier octobre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-cinq septembre, s'est réuni à la Mairie en
séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire.

Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Nathalie JOLLY, Claudine THIRANOS, André BOURDON, Laurence
GUERNE, Patrice JACQUET, Philippe BUIRON, Carole BERGER-JACOB, Steve IDJAKIREN,
Bernadette VOOGERD, Chimina Kossiva NEGLOKPE, Grégory BENOIT, Christian
TETARD, Patrice GOSNET, Julia NOJAC, Alaine HOUREZ,

Étaient régulièrement représentés :

Jean DECROIX, par Patrice JACQUET
Eliane CHIDIACK, par Steve IDJAKIREN
Philippe BARBIER, par Nathalie JOLLY
Laurent FOHRER par Philippe AUDEBERT

Était absent :

Bruno MELGIES

Formant la majorité des membres en exercice.

Carole BERGER-JACOB a été élue Secrétaire de Séance

OBJET : FINANCES - CREANCES IRRECOUVRABLES - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le Conseil Municipal,

Vu la demande du Receveur Municipal tendant à l'admission en non-valeur de produits
communaux irrécouvrables,

Vu l'article R 2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement ; que le
Receveur justifie, conformément aux causes et observations consignées dans les états des
produits irrécouvrables qu'il a dressés, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de
l'impossibilité d'en exercer utilement par suite de disparition ou de faillite des débiteurs.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

EMET un avis favorable à l'admission en non-valeur des titres émis par la commune entre
2022 et 2024 pour un montant total de 412,75 €.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annuel 2025 à l'article 6541.

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20251001-D-2025-36-DE
Date de rétrotransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,



Le Maire,


Philippe AUDEBERT

La Secrétaire de Séance



Carole BERGER-JACOB

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : 03.10.2025
- Sa publication sur le site internet de la commune le : 03.10.2025.